

Charte des bonnes pratiques étudiantes à l'UFR STAPS

Préambule

Cette Charte vise à garantir un environnement propice au travail, tant pour la communauté étudiante que pour l'ensemble des personnels administratifs, d'enseignement, et de recherche. Elle définit le respect mutuel attendu dans l'enceinte de l'UFR STAPS ainsi que le niveau d'exigence nécessaire aux apprentissages, au développement des compétences et de la posture professionnelle de chacun et chacune.

1. Posture et bonnes pratiques lors des enseignements

L'apprentissage nécessite une attention pleine et entière et une participation active en cours. A ce titre, et afin de favoriser la concentration sur la durée de l'enseignement, quelques règles essentielles sont à respecter :

- **Usage des technologies :**
 - **Téléphones :** L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite durant les enseignements, sauf demande contraire de l'enseignant.e à des fins pédagogiques. Les téléphones doivent être rangés en mode silencieux, dès l'entrée dans tout espace d'enseignement.
 - **Ecrans :** Selon les modalités définies par l'enseignant.e, l'usage des ordinateurs (comme tout autre outil numérique) peut être proscrit pour favoriser l'attention et la participation active.
- **Propriété intellectuelle et protection des données personnelles :** Tout enregistrement (sonore, vidéo, photo, etc.) réalisé pendant un enseignement est formellement interdit. L'enseignant.e possède la propriété intellectuelle de ses supports de formation. De plus, la voix et l'image constituent des données à caractère personnel. Leur captation, conservation ou diffusion sans consentement expose à un traitement illicite de données personnelles, tant à l'égard de l'enseignant.e que des autres étudiant.es présent.es dans la salle.
- **Assiduité :** La présence en cours est un facteur de réussite essentiel. Il est donc indispensable d'être présent à tous les enseignements (CM, TD, TP). Les contraintes personnelles ne constituent pas des justificatifs d'absence (cf. règlement des études).
- **Respect des enseignant.es et des étudiant.es :**
 - **Ponctualité :** Les retards ne sont pas admis, l'accès au cours pourra vous être refusé au-delà de 10 minutes. De même, il est formellement interdit de quitter le cours avant la fin sans l'accord préalable en début de séance de l'enseignant.e.
 - **Attitude :** Il est attendu une attitude respectueuse dans la manière de s'adresser et de se comporter face aux enseignant.e.s et aux autres étudiant.e.s.
 - **Bavardages :** Les bavardages ne sont pas acceptés et il pourra vous être demandé de quitter l'espace d'enseignement en cas de manquement à cette règle. Dans ce cas, cette requête n'est pas négociable et vous devez vous y conformer rapidement.
- **Usage des espaces :** Les espaces d'enseignement ne sont pas des lieux de restauration. Il est interdit de manger pendant les cours. Les espaces doivent rester propres.

2. Communication et bonnes pratiques en dehors des enseignements

La posture professionnelle de l'étudiant.e au sein de l'UFR STAPS favorise le bien-être de chacun.e.

- **Formalisme des échanges** : L'étudiant.e doit utiliser exclusivement son adresse institutionnelle Rennes 2 pour tout échange par mail avec un.e enseignant.e ou personnel de l'administration. Tout courriel adressé à l'administration ou au corps enseignant doit respecter les codes de la correspondance professionnelle (formules de politesse, syntaxe correcte). Il est indispensable de préciser vos nom, prénom, n° étudiant, année, filière de formation, numéro de groupe et campus Rennes / St Brieuc.
- **Respect d'autrui** : Une attitude respectueuse est exigée dans la manière de s'adresser et de se comporter face aux enseignant.e.s, aux personnels administratifs et aux autres étudiant.e.s, en dehors des enseignements. Toute pratique discriminante, de harcèlement et/ou portant atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes est proscrite.
- **Tranquillité des espaces** : Afin de garantir des conditions de travail et d'apprentissage optimales, le calme et la discrétion sont de rigueur au sein et autour des bâtiments de pratique et d'enseignement de l'UFR STAPS.

3. Exigences académiques attendues

Le diplôme STAPS repose sur une solide culture scientifique transversale, qu'elle soit dispensée lors des CM, TD, TP ou lors des pratiques d'APSA. Une maîtrise progressive de cette culture scientifique devra être démontrée tout au long de l'année.

- **Maîtrise de la langue** : Selon les modalités définies par l'enseignant.e, la qualité de la syntaxe et l'orthographe peuvent être intégrées aux critères d'évaluation des copies (sauf étudiant.e.s relevant du Relais Handicap).
- **Rigueur** : Il est attendu des étudiant.e.s une implication dans leurs études, une participation active, une curiosité intellectuelle, afin de développer un esprit critique et une réflexion scientifique et argumentée.
- **Intégrité académique** : Le plagiat et l'usage non autorisé de l'intelligence artificielle seront sanctionnés. Chaque travail doit refléter une réflexion personnelle.

4. Orientation et responsabilité individuelle

L'Université offre un cadre d'autonomie qui requiert une grande responsabilité.

- **Auto-évaluation** : Dès la fin du premier semestre, l'étudiant.e doit commencer à évaluer l'adéquation entre son projet professionnel et les contenus/exigences de la filière STAPS afin de confirmer son orientation ou envisager une réorientation la moins tardive possible. Les enseignant.e.s, les responsables de formation et la Direction des Etudes sont disponibles pour répondre à vos interrogations. Il vous appartient de les solliciter.
- **Suivi pédagogique** : L'étudiant.e est tenu.e de répondre aux convocations et de participer aux différentes réunions proposées par les équipes pédagogiques et/ou administratives.

Non-respect de la Charte

Après signature de votre part, le non-respect de cette charte, validée par le Conseil de l'UFR STAPS, pourra donner lieu à :

1. Un rappel à l'ordre informel par l'enseignant.e ou tout membre du personnel administratif.
2. Un rappel à l'ordre formel via une convocation par la Direction de l'UFR.
3. L'application des procédures disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'Université Rennes 2.